

**ARRETÉ : AM_29_2023****DROITS DE PLACE ET REDEVANCE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR LES FOIRES ET MARCHES A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu la délibération de la commune de Blangy sur Bresle en date du 6 décembre 2017 autorisant le maire à créer une régie de recettes communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du CGCT ;

Vu la délibération de la commune de Blangy sur Bresle en date du 6 décembre 2017 fixant les droits de place sur les foires et marchés et le montant de la redevance pour raccordement électrique ;

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des tarifs relatifs aux droits de place sur les foires et marchés et des montants de la redevance pour raccordement électrique ;

DECIDE

1- Les tarifs suivants sont appliqués :

A- Droits de place - Marchands étagistes ou occupations du domaine public

Désignation	Prix du mètre linéaire
Commerçants abonnés	0.58 €
Commerçants non abonnés	1.21 €
Marchés du soir ou thématiques	4.12 €

B- Redevance de raccordement électrique (par prise et par séance)

Désignation	Prix
Raccordement électrique	1.58 €
Raccordement électrique +	3.05 €

Fait à Blangy sur Bresle, le 19 décembre 2023
Le Maire, Eric ARNOUX

Préfecture de ROUEN
Date de reception de l'AR: 19/12/2023
076-217601012-AM_29_2023-AR

